

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la troisième séance du Comité I

16 novembre 2022 : 09h20 - 12h10

Président : V. Fleming (Royaume-Uni)

Secrétariat : S. Flensburg
K. Gaynor
H.J. Kim
D. Morgan

Rapporteurs : A. Caromel
F. Davis
L. Oliveira
R. Sexton

La Présidente du Comité de vérification des pouvoirs (Maroc) annonce que 145 Parties se sont inscrites et que 133 pouvoirs ont été acceptés.

Questions spécifiques aux espèces

65. Requins et raies (Elasmobranchii spp.)

Le président du groupe de travail intersessions du Comité pour les animaux sur les requins et les raies présente le document CoP19 Doc. 65 au nom du Président du Comité pour les animaux et explique en détails les résultats des sessions du groupe de travail qui ont eu lieu en juin 2021, précisant que les projets de décisions proposés dans l'annexe 4 sont des décisions fusionnées du Comité pour les animaux et du Comité permanent. Il note que certains des amendements suggérés par le Secrétariat aux projets de décisions proposés ne correspondaient pas aux résultats de la session du groupe de travail intersessions. Le président du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les requins et les raies exprime le même avis.

Le Mexique et le Pérou soutiennent les projets de décisions, avec les amendements du Secrétariat. Le Japon évoque une question de processus et demande que le Comité pour les animaux et le Comité permanent examinent le document SC74 Doc. 24. Le Gabon, avec l'appui de Sea Shepherd Legal, s'exprimant aussi au nom de plusieurs organisations non gouvernementales observatrices, soutient les projets de décisions de l'annexe 4 mais pas les amendements proposés par le Secrétariat. Le Bangladesh, le Congo, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République-Unie de Tanzanie et l'Union européenne et ses États membres soutiennent les projets de décisions contenus dans l'annexe 4 et la constitution du groupe de travail.

Le Royaume-Uni attire l'attention sur le document CoP19 Doc. 43.2 qui concerne aussi ce sujet. L'Union européenne relayée par le Programme régional océanique de l'environnement (PROE), soutient le projet de décision 19.AA e) ; l'Union européenne et ses États membres soulignent aussi l'importance de la traçabilité pour le suivi et l'identification des produits de requins inscrits à la CITES dans les pays d'origine et de consommation. Les États-Unis mentionnent les difficultés constantes lors du transfert des échantillons

scientifiques de requins inscrits à la CITES et offrent de fournir un texte demandant aux Comités d'examiner cette question.

IWMC, s'exprimant aussi au nom de plusieurs autres organisations observatrices, doute que les petits États insulaires en développement et les communautés de pêcheurs soient en mesure d'appliquer les exigences de ces décisions additionnelles. Le Programme régional océanique de l'environnement (PROE) insiste sur l'importance du renforcement des capacités pour s'attaquer aux difficultés d'application auxquelles les pays font déjà face. Sea Shepherd Legal, s'exprimant aussi au nom de plusieurs autres organisations observatrices, se déclare préoccupé par l'absence de progrès des décisions 18.221 et 18.219.

Le Président établit un groupe de travail chargé d'examiner les projets de décisions fusionnés de l'annexe 4 du document CoP19 Doc. 65, en tenant compte des commentaires des participants et des commentaires du Secrétariat contenus dans le document. Le groupe de travail comprend : l'Allemagne, Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, l'Australie, les Bahamas, le Bénin, le Brésil, le Cambodge, le Canada, la Chine, les Comores, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, El Salvador, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, la Gambie, le Guatemala, la Guinée, le Honduras, l'Indonésie, Israël, le Japon, le Kenya, la Malaisie, le Mali, les Maldives, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la République démocratique populaire lao, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Samoa, le Sénégal, la Sierra Leone, Singapour, la Somalie, Sri Lanka, la Suède, la Thaïlande, l'Union européenne, Association of Zoos and Aquariums, Blue Resources Trust, Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), Defenders of Wildlife, Earthtrust International, Elasm Project, Florida International University, Fondation Franz Weber, Fonds mondial pour la nature, Humane Society International, International Coalition of Fisheries Associations, International Fund for Animal Welfare, IWMC-World Conservation Trust, Law of the Wild, MarViva, OCEANA Inc., Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), PADI Aware, PROE, Sea Save Foundation, Sea Shepherd Legal, Shark Advocacy International, Shark Conservation Fund, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wildlife Conservation Society et Zoological Society of London.

80. Poissons marins ornementaux

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP19 Doc. 80, indiquant que l'atelier prévu n'a pas eu lieu en raison de la pandémie de COVID-19 mais que les études thématiques demandées en préparation de l'atelier du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) ont pu progresser grâce à la diffusion de questionnaires. Des projets de décisions sont proposés dans le document CoP19 Doc. 80 afin de remplacer les décisions 18.296 à 18.298, pour prolonger le mandat de l'atelier dans la prochaine période intersessions. Le Président du Comité pour les animaux ajoute qu'à la lumière des progrès accomplis par l'Indonésie concernant les mesures visant à assurer un commerce international durable du poisson-cardinal de Banggai, les décisions 18.263 à 18.265 peuvent être supprimées.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord recommande de modifier le projet de décision 19.BB pour ajouter « a) le Comité pour les animaux convient d'un cahier des charges pour l'atelier technique » pour faire en sorte que toutes les questions pertinentes soit prises en compte et suggère que le document CoP19 Inf. 69 serve de point de départ.

L'UICN mentionne les mises à jour récentes et imminentes des évaluations pour la Liste rouge de l'UICN, pour les espèces de poissons marins osseux ornementaux. Ornamental Aquatic Trade Association, s'exprimant aussi au nom de plusieurs autres organisations observatrices, attire l'attention sur le document CoP19 Inf. 68.

Les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 80 sont acceptés avec l'amendement proposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Comité décide de supprimer les décisions 18.263 à 18.265 et les décisions 18.296 à 18.298.

Questions stratégiques

20. Programme CITES sur les espèces d'arbres

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 20, résumant les résultats des projets dans le cadre du Programme CITES sur les espèces d'arbres.

Les Parties remercient le Secrétariat pour son travail et soutiennent l'extension du programme afin que les pays concernés puissent continuer à bénéficier d'une assistance appropriée pour l'application de la Convention en ce qui concerne les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES aux niveaux national et régional.

Le Bénin, relayé par le Burundi, la Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, l'Indonésie, la Malaisie, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, la République démocratique du Congo et l'Union européenne et ses États membres, soutient les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 20 et la suppression des décisions 18.14 à 18.17 comme l'a recommandé le Secrétariat. Le Guatemala, soutenu par l'Argentine, le Chili et le Pérou, ainsi que les États-Unis, soutenus par le Brésil et le Kenya, proposent des amendements au projet de décision 19.BB b).

Après discussion, le Comité convient de supprimer les décisions 18.14 à 18.17 et de proposer pour adoption les projets de décisions figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 20 avec les amendements suivants proposés par le Canada, le Guatemala et le Cameroun :

À l'adresse des Parties

19.AA Les Parties sont invitées à fournir un appui financier et en nature pour un programme de renforcement des capacités assurant un appui à long terme aux Parties dans leur application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES.

À l'adresse du Secrétariat

19.BB Le Secrétariat porte à l'attention du Comité pour les plantes les résultats techniques et scientifiques pertinents du Programme CITES sur les espèces d'arbres et, sous réserve d'un financement externe :

- a) élabore et met en œuvre un programme de renforcement des capacités couvrant toutes les régions pertinentes sur l'application de la CITES aux espèces d'arbres inscrites aux annexes ~~et aux forêts~~ ;
- b) cherche à obtenir un avis et des orientations du Comité pour les plantes et du Comité permanent pour évaluer la possibilité de faire du Programme CITES sur les espèces d'arbres un programme permanent, s'il y a lieu ;
- c) poursuit sa collaboration avec les organisations œuvrant aux questions liées à la forêt, comme l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), ainsi qu'avec les acteurs économiques privés en vue de renforcer l'appui aux Parties en matière d'application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites à la CITES ; et
- d) fait rapport sur l'application de cette décision à la 20^e session de la Conférence des Parties.

Questions spécifiques aux espèces

62. Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)

62.1 Rapport du Comité pour les plantes

et

62.2 Historique et défis liés à la situation du bois d'agar dans le cadre de la CITES

Les documents CoP19 Doc. 62.1 et CoP19 Doc. 62.2 (Rev. 1) sont examinés ensemble. La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP19 Doc. 62.1 qui décrit les résultats d'un groupe de travail en session établi par le Comité pour les plantes à sa 25^e session (PC25) pour formuler des recommandations concernant les révisions potentielles de la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, ainsi que le glossaire sur le bois d'agar et les orientations ACNP sur le bois d'agar.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente le document CoP19 Doc. 62.2 (Rev. 1) qui décrit l'historique et les défis liés à la situation du bois d'agar dans la CITES. Il prend également note de l'examen des genres *Aquilaria* et *Gyrinops* produisant du bois d'agar réalisé par l'Organisation internationale des bois tropicaux dans le document d'information CoP19 Inf. 12.

Bahreïn, la Chine, le Koweït et l'Union européenne et ses États membres expriment leur soutien au projet de décision amendé par le Secrétariat, la Chine proposant un amendement supplémentaire à la phrase introductive du projet de décision 19.AA comme suit : « Le Comité pour les plantes, avec l'aide du Secrétariat, étudie le document CoP19 Doc. 62.2 et les documents d'information CoP19 Inf. 12 et CoP19 Inf. 15 et : ». L'Union européenne et ses États membres soulignent que les révisions éventuelles de la résolution Conf. 16.10 *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar* et l'examen de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18) *Réglementation du commerce des plantes*, et de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP18) *Application de la Convention aux espèces d'arbres* ne doivent pas conduire à un affaiblissement des normes et des définitions concernant le code source A relatif à la propagation artificielle.

Les Émirats arabes unis et le Koweït soulignent la présence de quelques incohérences dans les informations fournies dans les documents CoP19 Doc. 62.2 et le document d'information CoP19 Inf. 5.

Le projet de décision 19.AA figurant dans le document CoP19 Doc. 62.1 est accepté tel qu'amendé par le Secrétariat et la Chine à l'exception du projet 19.AA b) pour lequel la formulation originale proposée dans l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 62.1 est retenue. Le projet de décision 19.BB proposé par le Secrétariat est accepté, de même que la suppression des décisions 18.203 et 18.204.

63. Boswellia (Boswellia spp.)

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP19 Doc. 63 sur *Boswellia* spp. notant que la 25^e session du Comité pour les plantes a établi un groupe de travail en session pour examiner, entre autres, les principales lacunes dans les connaissances et proposer des recommandations au sujet de l'utilisation durable et de la conservation des espèces du genre *Boswellia* et pour examiner si l'une de ces espèces pourrait répondre aux critères d'inscription aux annexes. Les recommandations du groupe de travail sont décrites au paragraphe 6 a) à i) du document CoP19 Doc. 63 et comprennent deux projets de décisions présentés en annexe 1.

La Suisse, qui a présidé le groupe de travail en session, note que depuis la 25^e session du Comité pour les plantes, un nouveau rapport sur les espèces du genre *Boswellia* présentes dans le commerce international, figurant dans le document d'information CoP19 Inf. 10 (Rev. 1), a été soumis. Elle soutient les amendements proposés par le Secrétariat aux projets de décisions et attire l'attention sur les informations fournies dans le document d'information CoP19 Inf. 72.

Le Kenya et les États-Unis d'Amérique expriment leur soutien à l'adoption des projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 63 tels qu'amendés par le Secrétariat. Les États-Unis proposent aussi que la directive à l'adresse du Secrétariat en 19.AA stipulant que « le Secrétariat détermine également les réunions ou autres occasions permettant de collaborer ou de partager des informations relatives au prélèvement et à la gestion de ces espèces. » soit plutôt adressée au Comité pour les plantes.

L'Inde prie instamment les Parties d'envisager d'inscrire seulement les espèces qui remplissent les critères et pour lesquelles l'inscription aurait un effet positif en matière de conservation.

Les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 63 sont approuvés tels qu'amendés par le Secrétariat et les États-Unis d'Amérique et il est convenu de supprimer les décisions 18.205 à 18.208.

La réunion est levée à 12h10.